

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée d'implantation d'une nacelle sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, pour permettre Le stationnement d'une nacelle, face au **19 Boulevard du Général Leclerc – BINIC, le 30 septembre et du 03 au 04 octobre 2022** inclus, de réglementer le stationnement de tous les véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux de ravalement de façade effectués au **19 Boulevard du Général Leclerc – BINIC**. Une nacelle sera installée sur le trottoir, **le 30 septembre et du 03 au 04 octobre 2022** inclus, par l'entreprise "L'HENORET SAS" domiciliée au 05 rue de la Ville Junguenay à 22950 TREGUEUX.

Article 2 : L'entreprise L'HENORET SAS affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle est et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : L'entreprise L'HENORET SAS, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

L'entreprise L'HENORET SAS.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer,

Le 30 septembre 2022

Le Maire, P. CHAUVIN



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Binic-Etables sur Mer. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). »

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le